

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 20 heures 30, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 juin 2024 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,02,04,05,06,07,08,09,10,11,13, 15, 16,17,18,20,21,22,24	23	23	6	29
N°03	23	22	6	28
N°12,23,25	23	21	6	27
N°14	23	18	5	23
N°19	22	19	5	24

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys (sauf au point n°19), MAUGENDRE Laure, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, LE GAC Hélène, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Philippe PARLANT-PINET ;
Gilles MORIN, qui a donné pouvoir à Yvan FERTIL,
Anne PHELIPPO-NICOLAS, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
François THEOU, qui a donné pouvoir à Irina ROYER,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Anthony MOREL qui a donné pouvoir à Hélène LE GAC,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Roland DONAT

Secrétaire de séance : Roland DONAT

2024-07-01- Tarification de la pause méridienne – Restauration scolaire – Année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Roland DONAT

Le service de restauration de la commune joue un rôle d'éducation à la nutrition et au goût auprès des élèves des 4 écoles. La fréquentation actuelle est de 86 % (juin 2024).

Les enfants bénéficient de repas équilibrés et variés. Les menus proposés suivent un plan alimentaire et aident en effet les élèves à acquérir de bonnes habitudes à table.

Ce service doit être accessible à toutes les familles. C'est pourquoi, pour garantir à tous l'accès au restaurant scolaire et permettre la mixité sociale, les tarifs du restaurant scolaire, sont modulés en fonction des ressources des familles.

Jusqu'en septembre, l'outil retenu était le quotient familial de la CAF car il permettait la prise en compte des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge :

- jusqu'en 2017, 5 tranches de barème variant entre un QF de 530 € à 1430 € :
- de 2017 à 2023, création de deux nouvelles tranches variant entre 600 € et 1601 €.

Pour mémoire, en 2022/2023, les tarifs des repas se répartissaient de la manière suivante :

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
En euros	< 600	601-790	791-1020	1021-1210	1211-1440	1441-1610	>1610
Tarifs 2022/23	1 €	2,86 €	3,68 €	3,98 €	4,39 €	4,90 €	5,22 €

Une révision des tarifications vers le taux d'effort

Le Conseil municipal du 27 juin 2023 a décidé une refonte du mode de tarification de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre.

La Ville de Séné applique désormais une politique tarifaire solidaire pour les repas consommés par les élèves du primaire.

L'évolution des tarifs est donc strictement proportionnelle à l'évolution des ressources de chaque famille et s'avère dégressive en fonction de la composition familiale.

La tarification au taux d'effort se répartit entre :

- Un tarif plancher
- Des tarifs intermédiaires calculés sur une formule du taux d'effort
- Un tarif plafond

La tarification devient individualisée sans effet de seuil et comprend 5 tranches comprenant un taux d'effort et une constante.

Pour mémoire, la tarification de l'année scolaire 2023/2024 est la suivante :

QF	Taux d'effort	Constante	Formule de calcul du tarif
0 à 600 €	0,00 %	1 €	$(0 \times QF + 1)$ soit un tarif plancher à 1 €
601 à 800 €	1,01 %	-5,06 €	$(0,0101 \times QF - 5,06)$
801 à 1450 €	0,28 %	0,78 €	$(0,0028 \times QF + 0,78)$
1451 à 2060 €	0,18 %	2,23 €	$(0,0018 \times QF + 2,23)$
2060 € et +	0,00 %	5,97 €	$(0 \times QF + 5,97)$ soit un tarif plafond à 5,97 €

Situation budgétaire de l'année 2023

Le coût de fonctionnement de la pause méridienne a augmenté de 7 % en 2023 soit une hausse des dépenses de 60 000 € dont .

- 25 000 € pour le fonctionnement,
- 35 000 € pour le personnel.

Pour la production des repas à la cuisine centrale, la hausse alimentaire a été de 6 % entre 2022 et 2023. Les dépenses énergétiques ont été contenues en 2023 mais il est annoncé une répercussion sur l'année 2024 de l'ordre de 60 %.

Le « coût total » du repas pendant la pause méridienne augmente de 13,40 € en 2022 à 14,44 € en 2023.

Une bonification concernant la cantine à 1 €

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Depuis le 1^{er} avril 2021, l'aide de l'Etat est passée à 3 € par repas à 1 € maximum. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Cette première convention avec la commune de Séné a débuté au 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024. La commune a perçu sur ces deux premières années la somme totale de 65 715 €.

À compter de 2024, l'aide de l'État à la commune de Séné est portée à 4 € en référence à la loi EGAlim. Par ce soutien financier renforcé, l'État se fixe trois objectifs :

- réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité.
- promouvoir une alimentation saine et respectueuse de l'environnement
- assurer la juste rémunération des agriculteurs du secteur agricole.

Instauré par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le repas à 1 euro est mis en place dans 344 communes bretonnes. Ce dispositif permet de nourrir 19 454 enfants, quotidiennement. A Séné, cela concerne en moyenne 20 % des rationnaires soit 100 enfants par jour.

La répartition par quotient familial des enfants présents à la restauration

Tranches de barème QF	2021	2022	2023
			Taux d'effort en septembre
A	31 %	38 %	28 %
B	12 %	10 %	12 %
C	11 %	11 %	30 %
D	10 %	9 %	16 %
E	8 %	7 %	14 %
F	8 %	7 %	
G	19 %	17 %	

Une nouvelle tarification pour l'année scolaire 2024/2025

Pour la nouvelle année scolaire, la municipalité propose une évolution de la tarification avec les objectifs suivants :

- Mettre à jour la tarification progressive en cohérence avec l'évolution des dépenses liées au service de restauration,
- Maintenir la tarification sociale du repas à 1€ pour les familles les plus modestes,
- Simplifier la tarification en supprimant une tranche.

QF	Tranche	Taux	Tarif max tranche	Constante
0 <= QF < 600	A	0,00%	1,00 €	1,00 €
600 <= QF < 800	B	1,1912%	3,38 €	-6,15 €
800 <= QF < 2060	C	0,248%	6,51 €	1,40 €
QF >= 2060.	D	0,00%	6,51 €	6,51 €

La formule de calcul est la suivante :

QF	Tranche	Formule de calcul du tarif
0 <= QF < 600	A	0 x QF + 1 soit un tarif plancher à 1 €
600 <= QF < 800	B	0,011912 x QF -6,15 €
800 <= QF < 2060	C	0,00248 x QF +1,40 €
QF >= 2060.	D	0 x QF + 6,51 soit un tarif plafond à 6,51 €

Il est joint en annexe à la présente délibération le bilan de l'Entente sur la restauration pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration périscolaire,

Vu la délibération du 11 février 2010 relative à l'instauration des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 instaurant la tarification sociale à la restauration scolaire,

Vu la délibération du 27 juin 2023 instaurant la tarification au taux d'effort,

Vu le bilan de l'Entente sur la restauration en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 12 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 juin 2024,

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant la nécessité de réajuster les tarifications à compter du 1^{er} septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE au 1^{er} septembre 2024, la tarification comme indiquée dans la présente délibération ;

PREND ACTE du bilan 2023 de l'Entente sur la restauration ;

RAPPELLE que ces taux d'effort sont appliqués si les familles ont communiqué leur quotient familial. En cas d'absence, c'est le tarif maximum qui s'applique.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 8 juillet 2024
La Maire, Sylvie SCULO

The image shows a blue ink signature over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MORRIHAN' at the bottom.

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juillet 2024
et publication le 9 juillet 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.